

COMMUNAUTE DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-sept novembre, à seize heures, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes Spelunca-Liamone, se sont réunis sur la convocation en date du 20 novembre 2020 qui leur a été adressée par François COLONNA, Président.

Membres en exercice :

COLONNA François
CHIAPPINI Charles
ALFONSI Ours-Pierre
VERSINI Antoine
CHIAPPINI Angèle
PAOLI François
DE PIANELLI Pierre-Paul
CASTELLANI Pascaline
PINELLI Jean-Laurent
LECA Barthélémy.
ANGELINI Christian
GIORDANI Jean-Pierre
LECA Stéphane

Votants : 13	Pour :13	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

OBJET : APROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT L'ETUDE PREALABLE AU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT.

Madame CHIAPPINI Angèle a été nommée secrétaire de séance.

Vu la délibération n°2020-005 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2017-060 en date du 16 juin 2017 répondant à l'appel à projet de l'Agence de l'Eau portant sur la structuration des services de l'eau et l'assainissement et le lancement des études nécessaires,

Vu la Convention d'Aide Financière n°2018 0032 avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse attribuant une aide de 80% à la Communauté de communes SPELUNCA-LIAMONE,

Le Président propose de modifier le plan de financement de l'étude préalable au transfert des compétences eau potable et assainissement.

Il rappelle que le coût total de l'étude est estimé à 130 000 € HT et propose la modification suivante :

FINANCEURS	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	80 %	104 000 €
COLLECTIVITE DE CORSE (SADPMC AXE 1.2)	10%	13 000€
AUTOFINANCEMENT	10 %	13 000€
		130 000 €

Après avoir ouï l'exposé du président,

Après en avoir délibéré,

Le Bureau communautaire :

Approuve la modification du plan de financement de l'étude préalable au transfert des compétences eau potable et assainissement.

Autorise Monsieur le Président à signer au nom de la communauté de communes toutes pièces relatives à la réalisation de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

NEANT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
François COLONNA

